



COMMUNE DE NANGY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°26/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 18

L'an deux mil vingt, le 29 juin,

Se sont réunis les membres du conseil municipal

Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Le 22/06/2020 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Rodolphe ARNOULD, Hubert CHEVALLET, Laurent FAVRE, Dominique GABERT, Jacky GAVARD, Nicolas GODET, Michel HERVE, Kolja RIEFFESTAHN, DAVID SERVAGEANT.

MMES : Natalie BREUZA, Nicole DURET, Denise FERNANDES, Priscille MARTINS-FERREIRA, Christine PIANTCHENKO, Elise RIONDEL, Nadège SAPORITO, Aline VEYRAT.

POUVOIR : Mme Natacha MAITRET donne pouvoir à Mme Nadège SAPORITO.

ABSENT : Mme Pamela BENOIT-BARNET.

Madame Priscille MARTINS-FERREIRA, nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)

OBJET : REDEVANCE REGLEMENTAIRE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Conformément au décret N°2007-606 du 25 avril 2007, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance.

Au titre de l'année 2020, la société GRDF (Gaz Réseau Distribution France) se doit de nous verser la somme de 340.00€. Cette redevance étant calculée sur la base et le coefficient comme suit :

INSEE	Commune	Longueur Canalisation (m)
74197	NANGY	4858
TOTAL		4858

Coefficient de revalorisation (CR)	1,26
------------------------------------	------

Calcul de la redevance :
 $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$

Soit la redevance de 340.00€ en notre faveur pour la redevance 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés : 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DECIDE de valider le calcul de la redevance GRDF en notre faveur, concernant l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'inscription et à l'émission d'un titre pour la somme de 340.00€,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Maire de la Commune de NANGY
certifie le caractère exécutoire du
présent document.

Monsieur le Maire,
Laurent FAVRE,



Le 15/07/2020